



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/07/2024

afférents		qui ont pris
au Conseil	En exercice	part à la
Municipal		Délibération
<b>11</b>	<b>10</b>	<b>08</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

**Présents :** Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, M Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

**Absents :** Madame Fabienne LANDES, représentée par Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par M Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 07/07/2024

Date d'affichage : 07/07/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

**RECRUTEMENT DE VACATAIRE POUR LE NETTOYAGE DE BATIMENTS PUBLICS - DE\_2024\_37**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.



Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le nettoyage ponctuellement, de certains bâtiments communaux qui sont utilisés de manière discontinue hors saison, à partir du 01/09/2024 jusqu'au 31/03/2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.18 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;

DECIDE : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/09/2024 au 31/03/2024

DECIDE : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16.18 € ;

DECIDE : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Vote : Pour : 10; Contre : 0; Abstentions : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par  
- dépôt en Préfecture le: 23/07/5024  
- publication en date du: 23/07/5024